# POLITIQUE D’ATTRIBUTION DES CONTRATS DOCTORAUX 2019

ECOLE DOCTORALE

SCIENCES DE LA VIE, SANTE, AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT

**1/ Procédure d'appel d'offres et calendrier**

* 1. Le nombre de propositions de sujets de thèse pouvant être transmis par chaque unité ou équipe est proportionnel à la taille des unités ou équipes selon le barème suivant :
* une proposition pour les unités ou équipes ayant de 1 à 4 HDR
* deux propositions pour les unités ou équipes ayant de 5 à 8 HDR
* trois propositions pour les unités ou équipes ayant 9 à 12 HDR
* quatre propositions pour les unités ou équipes ayant de 13 à 16, etc.…

**soit un sujet pour chaque tranche de 4 HDR.**

***Est prise en compte pour le calcul la structure des unités ou équipes du contrat 2017 - 2021***.

* 1. Chaque proposition devra être présentée par **un seul HDR** qui, en déposant le projet, s'engage à encadrer effectivement la thèse. Les « prête-noms » ne sont pas acceptés. Ce futur Directeur/ Directrice de thèse peut être assisté(e) pour l’encadrement d’un Co-Directeur/Co-Directrice (HDR), voire d’un Co-Encadrant/Co-Encadrante (non HDR). Chacune de ces personnes devront avoir un taux d’encadrement minimal de 30%.
	2. En ce qui concerne les publications et les contrats, nous demandons aux HDR (Directeur/Directrice et Co-Directeur/Co-Directrice) de sélectionner, dans la mesure du possible, depuis 2014 leurs :
* **8 meilleures publications,**
* **5 contrats les plus significatifs.**

***Les documents 2019 « soumis » ou « en cours de rédaction » ne sont pas pris en compte.***

* 1. Les dossiers devront être transmis :
* **par courrier électronique uniquement et sous format WORD**, au secrétariat de l'Ecole Doctorale **avant le 15 mars 2019, 12h, délai de rigueur,**
* **uniquement par l’intermédiaire du Directeur/Directrice de l’unité ou de l’équipe d’accueil**

***Tout fichier pdf vous sera renvoyé.***

* 1. Chaque Directeur/Directrice d’unité ou d’équipe devra aussi faire parvenir à la Directrice de l'ED, **avant le 15 mars 2019, 12h**, la **liste des sujets** de thèse en stipulant les **noms des encadrants** et leur **taux d’encadrement à la date du 01/09/2019** (sans prendre en compte ce futur contrat demandé).

**2/ Critères d'éligibilité des Directeurs/Directrices, Co-Directeurs/Co-Directrices de thèse**

**2.1. Avoir effectivement une HDR.** Les personnes dont l’HDR est en cours de validation devront l’avoir au **1er juillet 2019, sinon le sujet sera retiré de la liste potentielle des auditions.**

**2.2. Aucun HDR ne pourra bénéficier d'un contrat doctoral de l’université deux années de suite**, qu'il (elle) soit Directeur/Directrice ou simplement Co-Directeur/Co-Directrice du sujet de thèse, bénéficiant d’un contrat attribué l'an dernier.

**2.3. Le taux d’encadrement MAXIMAL pour un(e) HDR est de 200%.** Les HDR ayant un taux d’encadrement de 200% au moment de la demande ne pourront bénéficier **EXCEPTIONNELLEMENT** d'un contrat doctoral que si l'un des doctorant-e-s est déjà en troisième année de thèse et que s’il/elle a déposé **OFFICIELLEMENT** son dossier de soutenance au secrétariat de son UFR.

**Le nombre de doctorants par HDR est limité à 3.**

**3/ Critères de sélection des propositions de sujets de thèse par le Bureau de l'ED SVSAE**

**Le Bureau de l'Ecole Doctorale validera ou non le 21 Mars 2019 les différentes propositions de sujets de thèse.**

**Critères pris en compte** pour le choix d’une cinquantaine de propositions de sujets au maximum :

* **Activité scientifique et d'encadrement des HDR** : (publications, publications co-signées avec des doctorants précédemment encadrés; durée des thèses, devenir des précédents docteurs). ***L’absence de publication au moment de la soutenance d’un doctorant et/ou une durée de thèses déraisonnable (>42 mois) sont des critères négatifs.***
* **Financements obtenus par les HDR (ou par son équipe) sur le sujet** à la suite d'un appel d'offres suivi d'une sélection par un comité d'experts (Contrat européen, ANR, INCa,…)
* **Sujet s'insérant dans un programme prioritaire** régional, national, européen ou soutenu spécifiquement par les organismes de recherche ou l’Université Clermont Auvergne
* **Participation de l’unité ou de l’équipe à l'encadrement des stages de seconde année des masters clermontois, à la vie et aux activités de l’ED SVSAE**
* **Equilibre entre les différentes thématiques scientifiques** représentées dans l'ED SVSAE
* **Soutien aux jeunes équipes**

***Au moins les deux tiers des sujets retenus viendront d’unités liées aux grands organismes de recherche CNRS, INRA et INSERM.***

Les **fiches correspondant aux propositions retenues** seront ensuite **affichées sur le site de l'ED** où elles pourront être consultées par les étudiants.

***Il appartient aux Directrices et Directeurs de thèse d’assurer la plus grande visibilité possible des sujets*** (site ABG Intelli’agence, Euraxess…)

**4/ Procédure relative au Concours d’Attribution des contrats doctoraux des universités**

Selon une procédure déjà éprouvée avec efficacité, tous les sujets retenus seront ouverts au concours.

**Il ne peut y avoir qu’un seul candidat par sujet, et un candidat ne sera auditionné que sur un seul sujet.**

La **date stricte de limite de dépôt des dossiers au secrétariat de l’ED** par les candidats sur les sujets sélectionnés est **le 20 juin 2019 à 12h.**

Une **présélection des meilleurs dossiers sur critères universitaires** sera faite **le 21 juin 2019 à 9h** par le Bureau de l’ED. Seuls les étudiants avec **au moins une mention AB et situés dans la première moitié de classement de leur M2** pourront être convoqués pour l'audition. Si le nombre de candidats d’un master 2 est impair (par exemple 23 candidats), la limite des 50% sera arrondie à l’unité inférieure (dans l’exemple cité, la dernière position éligible sera la 11ème). Ces critères, salués par les comités AERES puis HCERES qui ont auditionné l’ED, sont sans appel.

Ceci implique que :

* **Les candidats qui soutiennent leur mémoire de M2 après le concours d’attribution ne sont pas « concourables ».**
* **Les Masters 2 et/ou les universités et/ou formations universitaires qui ne classent pas les candidats au sein de la promotion les empêchent, de facto, de candidater au concours d’attribution des contrats doctoraux ministériels.**

**Le nombre de candidats auditionnés sera déterminé par le bureau de l’ED SVSAE le 21 juin 2019**, et ce, en tenant compte des candidats potentiels auditionnés dans le cadre d’un contrat doctoral attribué par la Région et/ou les EPST.

**5/ Audition des Candidats**

**Les auditions des candidats sont fixées les 26, 27 et 28 Juin 2019.**

**Le jury d’audition** sera constitué de **15 membres** désignés par le Bureau de l’ED, après acte de candidature volontaire.

**Les membres du jury** devront :

* refléter les différents champs disciplinaires de l’ED
* avoir l’HDR
* ne pas avoir auditionné les candidats lors de soutenance de masters 2
* ne pas être Directeur/Directrice/Co-directeur/Co-directrice d’un sujet proposé
* être présents pendant toute la durée du concours
* s’engager à la confidentialité des débats

La Directrice et le Directeur Adjoint de l’ED SVSAE, certains membres du Bureau et les doctorants membres du Conseil Scientifique de l’ED seront présents. Ils pourront poser des questions mais ne prendront pas part à l’évaluation des candidats.

Pour ne pas favoriser les étudiants ayant fait leur stage de master sur l'un des sujets proposés, **les candidats seront auditionnés sur leur travail de stage de master** et non sur le sujet de thèse proposé.

**Cependant, l'adéquation de la formation du candidat au sujet proposé sera prise en compte par le jury**.

Seuls les **futurs Directeurs/futures Directrices de thèse** seront **invité(e)s à l'audition** de leur candidat se présentant sur leur sujet.

Les **allocations** seront attribuées **aux meilleurs candidats**, quels que soient le sujet et le champ disciplinaire.

**L’ED SVSAE ne fera aucun rappel de ces dates qui seront par ailleurs affichées sur le site internet de l’ED**